



LA LOI OMNIBUS DU 3 MARS 2017

Julien Havet

Chargé de direction de la Cellule de
facilitation Urbanisme et Environnement

Attaché - MFPRA



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Fonction publique
et de la Réforme administrative



La Cellule de facilitation dans les domaines de l'urbanisme et de l'environnement (CFUE)

- Depuis 2013 (AGD du 25 avril déterminant les attributions et l'organisation de la CFUE)

- Guichets physiques :
 - **MFPRA** au 2, rue du fossé L-1536 Luxembourg
 - **House of Entrepreneurship** au 14 Rue Erasme, L-1468 Luxembourg

- Contact : info@facilitate.public.lu



Introduction

La CFUE :

- One stop shop ou d'un facilitateur interministériel
- Un service d'assistance et de conseil aux porteurs de projets d'aménagement
- Un accompagnateur durant l'ensemble de la phase de planification

Pour :

- Réduire la complexité administrative
- Engendrer une dynamique de projet positive et transparente



Introduction

Exposé en quatre parties :

- 1. Retour sur l'élaboration de la loi dite Omnibus**
- 2. Les objectifs poursuivis**
- 3. Les principales modifications apportées à la législation en vigueur**
- 4. L'après Omnibus**



Exposé en quatre parties :

- 1. Retour sur l'élaboration de la loi dite Omnibus**
2. Les objectifs poursuivis
3. Les principales modifications apportées à la législation en vigueur
4. L'après Omnibus



1. Retour sur l'élaboration de la loi dite Omnibus

2012-2013

- Premier ministre annonce une **table ronde « Investissements »** ; discours sur l'état de la Nation prononcé le 8 mai devant la ChD
- Afin de prendre des décisions visant à **accélérer les investissements**
- Suite de réunions bilatérales entre **l'UEL et le Gouvernement (2010 – 2011)**



1. Retour sur l'élaboration de la loi dite Omnibus

2012-2013

- Intensifier les efforts en matière de réduction des charges administratives
- Accorder à ce dossier une importance accrue
- Renforcer le soutien institutionnel à la simplification législative
- **Améliorer la compétitivité de l'économie luxembourgeoise**



1. Retour sur l'élaboration de la loi dite Omnibus

Forum «Investissements» du 29.05.2013

- Premier Ministre, Ministre de l'Intérieur, Ministre de la Culture, Ministre des Classes moyennes et du Tourisme, Ministre déléguée à la Simplification administrative
- Arrêter des conclusions aussi concrètes que possible et assorties d'un calendrier de mise en œuvre
- Consulter aussi d'autres acteurs directement ou indirectement concernés



1. Retour sur l'élaboration de la loi dite Omnibus

Forum «Investissements» du 29.05.2013

- Les **engagements politiques** par rapport aux propositions d'action discutées auparavant sont présentés à l'UEL
- **7 thèmes** : *établissements classés, évaluation des incidences sur l'environnement, protection de la nature, gestion de l'eau, logement, aménagement communal et urbanisme, protection des sites et monuments*



1. Retour sur l'élaboration de la loi dite Omnibus

Forum «Investissements» du 29.05.2013

- Mise en place d'une **cellule de facilitation** relatives aux autorisations dans les domaines de l'urbanisme et de l'environnement
- Volonté du Gouvernement de **regrouper l'ensemble des mesures législatives ponctuelles dans un projet de loi « omnibus »** à finaliser de préférence au mois d'août pour mettre en œuvre les actions annoncées



1. Retour sur l'élaboration de la loi dite Omnibus

Compléments UEL 05.07.2013

- Suggestions de nature à **préciser davantage les positions retenues**
- Considérations supplémentaires concernant **l'aménagement communal et le développement urbain**
- Propositions concernant la **révision de la nomenclature sur les établissements classés**



1. Retour sur l'élaboration de la loi dite Omnibus

Élections anticipées du 20.09.2013

- Suite à des scandales sur le Service de renseignements luxembourgeois (SREL),
- Avant qu'une motion de censure ne soit votée, le Premier Ministre a promis la tenue d'élections anticipées en octobre
- Assermentation du nouveau Gouvernement le 4 décembre ; déclaration gouvernementale le 10 décembre



1. Retour sur l'élaboration de la loi dite Omnibus

Reprise des affaires (01.2014)

- Suivi et mise en œuvre de la loi dite Omnibus confié au **Ministre de la Fonction publique et de la réforme adm.**
- Constats nouveau Gouvernement :
 - le projet « Omnibus » n'a pas pu être finalisé dans les délais préconisés,
 - l'inexistence de travaux législatifs afférents entamés depuis le mois de juillet 2013 jusqu'à la reprise des affaires



1. Retour sur l'élaboration de la loi dite Omnibus

Reprise des affaires (01.2014)

- **Reprise du dialogue** (administrations concernées / parties prenantes)
- Mise en place par le Gouvernement d'une **plateforme interministérielle de réforme et de simplification administrative** présidée par le ministre Dan Kersch
- Lancement des **travaux préparatoires pour la confection d'un APL dite Omnibus**



1. Retour sur l'élaboration de la loi dite Omnibus

Engagements issus des p.v.

- Identification de **5 engagements concrets** de nature législative, susceptibles d'être réalisées à court terme moyennant adoption d'une loi « Omnibus » :
 - 1) L'introduction du principe de **l'accord tacite en matière d'autorisations de construire** ;
 - 2) La **suppression de l'autorisation** du ministre de l'environnement pour les constructions à l'intérieur du périmètre constructible situées à **proximité d'un bois ou d'un cours d'eau** ;
 - 3) L'introduction des **classes 1A et 1B** en matière d'établissements classés ;
 - 4) L'introduction d'une possibilité de reclassement d'établissements de la **classe 3 en classe 4** ;
 - 5) L'introduction d'une possibilité d'option pour les entreprises de **séparer l'autorisation de construire de l'autorisation d'établissement**, sous la condition du dépôt d'une garantie bancaire.



1. Retour sur l'élaboration de la loi dite Omnibus

Poursuite des travaux (02.2014 – 07.2014)

- Un travail de concertation et de coordination très intensif au cours du 1^{er} semestre permet de **dégager de nombreuses propositions complémentaires**
- Identification de toute une série d'**autres pistes en vue d'une simplification accélérée des procédures administratives à la source**



1. Retour sur l'élaboration de la loi dite Omnibus

Poursuite des travaux (02.2014 – 07.2014)

- Réunions de la plateforme interministérielle (3)
- Groupes de travail (5)
- Réunions interministérielles avec les ressorts concernés (30)
- Entrevues bilatérales avec parties prenantes (12)



1. Retour sur l'élaboration de la loi dite Omnibus

Poursuite des travaux (02.2014 – 07.2014)

- Les différentes propositions sont **élaborées en collaboration active et à géométrie variable** avec ou par les différents départements concernés
- Elles sont discutées avec les **parties prenantes**
- Elles s'articulent finalement autour de **treize thèmes différents** faisant chacun l'objet d'un chapitre de l'APL



1. Retour sur l'élaboration de la loi dite Omnibus

Finalisation et dépôt

- **1^{er} projet consolidé** transmis pour avis aux membres de la plateforme début juin
- APL présenté une première fois au **conseil de Gouvernement** le 25 juin
- **Dépôt ChD le 16.07.2014**



1. Retour sur l'élaboration de la loi dite Omnibus

La procédure réglementaire

- **Dépôt ChD : 16.07.2014**
- **1^{er} avis compl. CE : 17.07.2015**
- **2^{ème} avis compl. CE : 15.07.2016**
- **3^{ème} avis compl. CE : 14.12.2016**
- **1^{er} vote PL : 08.02.2017**
- **Dispense 2nd vote : 02.03.2017**
- **Publication au Journal officiel 23.03.2017, soit après 32 mois !**



1. Retour sur l'élaboration de la loi dite Omnibus

La procédure réglementaire

- **Scission PL 6704 A** intitulé projet de loi portant modification de **l'article 108 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'ACDU**

Afin d'éviter la caducité des plans d'aménagement général de certaines communes avant l'expiration de la date limite retenue pour la refonte des PAG



1. Retour sur l'élaboration de la loi dite Omnibus

La procédure réglementaire

- **54 amendements parlementaires** (à la suite du 1^{er} avis compl. CE)
- **19 amendements parlementaires** (à la suite du 2nd avis compl. CE)
- **9 amendements gouvernementaux** relatifs au **régime juridique du droit de superficie**

Non avisés par le CE et retirés du rôle à la demande du Gouvernement le 26 janvier 2017



Exposé en quatre parties :

1. Retour sur l'élaboration de la loi dite Omnibus
2. **Les objectifs poursuivis**
3. Les principales modifications apportées à la législation en vigueur
4. L'après Omnibus



2. Les objectifs poursuivis

L'esprit du projet de loi

- Projet de loi desservant, au gré de ses articles, divers textes de loi afin d'y apporter de nombreuses modifications, souvent très ponctuelles
- Afin de contribuer à :
 - la « modernisation progressive de l'Etat »
 - la « simplification administrative » ainsi qu'à
 - la « modernisation de la fonction publique »



2. Les objectifs poursuivis

L'esprit du projet de loi

- Mais **critique du CE** : le projet de loi de ce type (omnibus) acquiert une grande complexité qui le rend d'un abord difficile
- Il aurait préféré que les auteurs eussent présenté des projets de loi séparés, au lieu d'enfourer tout dans le même « omnibus »



2. Les objectifs poursuivis

Les objectifs politiques

- Dynamique nouvelle déclenchée par l'effet d'un **dialogue transversal et structuré** avec les acteurs et les différentes parties prenantes
- Premier pas décisif en direction **d'un screening systématique de l'ensemble des procédures administratives** et d'une nouvelle **approche transversale**

*cf. Programme d'action gouvernementale
« Einfach Lëtzebuerg » présenté le 3 avril par le
ministre Dan Kersch*



2. Les objectifs poursuivis

Le caractère « pionnier »

- **Nouvelle façon pragmatique d'évaluer notre réglementation**
- **Apprécier si les cadres légaux et la pratique administrative en place produisent effectivement les résultats escomptés et améliorent, en fin de compte, les conditions de vie des citoyens et des entreprises**



2. Les objectifs poursuivis

La nature des modifications (selon les cas)

- **Simplifier la législation**
- **Simplifier les procédures**
- **Réduire les charges administratives**
- **Accroître la flexibilité**
- **Améliorer le service aux usagers**
- **Avancer vers le numérique**
- **Abroger ce qui est obsolète**
- **Régulariser les textes jugés non conformes**



2. Les objectifs poursuivis

Quant aux 5 engagements identifiés :

- 1. L'introduction du principe de l'accord tacite en matière d'autorisations de construire**

Cette proposition n'est pas reprise étant donné qu'elle ne s'y prête vraiment pas en raison notamment de l'autonomie communale en la matière et pour des raisons de sécurité juridique et de respect des droits des tierces personnes évidentes

En revanche ce principe est introduit à 4 autres endroits



2. Les objectifs poursuivis

Quant aux 5 engagements identifiés :

2. La suppression de l'autorisation du ministre de l'environnement pour les constructions à l'intérieur du périmètre constructible situées à proximité d'un bois ou d'un cours d'eau ;

Cette proposition est intégrée et étendue aux zones Natura 2000



2. Les objectifs poursuivis

Quant aux 5 engagements identifiés :

3. L'introduction des classes 1A et 1B en matière d'établissements classés

Cette proposition est intégrée et complétée par un régime simplifié et plus transparent pour les établissements composites



2. Les objectifs poursuivis

Quant aux 5 engagements identifiés :

4. L'introduction d'une possibilité de reclassement d'établissements de la classe 3 en classe 4

Cette proposition ne peut être transposé dans une loi Omnibus, mais elle peut faire l'objet de concertations « cas par cas » à l'occasion des réunions du comité d'accompagnement « établissements classés » en vue de modifier éventuellement la nomenclature dans ce sens



2. Les objectifs poursuivis

Quant aux 5 engagements identifiés :

- 5. L'introduction d'une possibilité d'option pour les entreprises de séparer l'autorisation de construire de l'autorisation d'établissement, sous la condition du dépôt d'une garantie bancaire**

Cette proposition qui visait la problématique de la conformité d'un établissement classé avec la destination de la zone n'a pas été retenu.

En revanche la loi supprime l'obligation d'attester dès le début de la procédure la conformité de l'établissement projeté avec la destination de la zone



Exposé en quatre parties :

1. Retour sur l'élaboration de la loi dite Omnibus
2. Les objectifs poursuivis
3. Les principales modifications apportées à la législation en vigueur
4. L'après Omnibus



3. Les principales modifications apportées

Aperçu général

- 77 articles
- 10 lois en vigueur modifiées
 - **ACDU** ; 19 juillet 2004
 - **ADT** ; 30 juillet 2004
 - **Pacte Logement** ; 22 octobre 2008
 - **Protection de la nature** ; 19 janvier 2004
 - **Loi relative à l'eau** ; 19 décembre 2008
 - **Loi communale** ; 13 décembre 1988
 - **Protection sites et monuments** ; 18 juillet 1983
 - **Loi électorale** ; 18 février 2003
 - **Loi relative au référendum** ; 4 février 2005
 - **Établissements classés** ; 10 juin 1999



3. Les principales modifications apportées

I. Aménagement communal et développement urbain

- La loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain a connu toute une série de modifications
- Par la même occasion, les différents règlements d'exécution de cette loi ont également été remaniés



3. Les principales modifications apportées

I. ACDU – les mesures phares

- **Augmentation des effectifs de la commission d'aménagement (peut être étendue à 13 membres) et de la cellule d'évaluation (peut être étendue à 13 membres)**
- **Accélérer les procédures d'adoption des PAG et des PAP**
- **Réduire la durée d'élaboration des avis**



3. Les principales modifications apportées

I. ACDU – les mesures phares

- Possibilité pour les communes qui disposent d'un service technique communal approprié au sens de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 d'élaborer elles-mêmes un PAG / PAP ou un projet de modification du PAG / PAP
- Accorder plus d'autonomie aux services techniques communaux
- Le recours aux prestations d'une personne qualifiée externe à l'administration n'est plus une nécessité



3. Les principales modifications apportées

I. ACDU – les mesures phares

- **Allègement du contenu du PAG et notamment de son étude préparatoire : suppression de la stratégie de développement et de l'élaboration de propositions concrètes concernant sa mise en œuvre**
- **Exécution plus aisée en pratique**
- **Réduction des coûts d'élaboration**
- **Meilleure lisibilité pour les usagers de l'administration**



3. Les principales modifications apportées

I. ACDU – les mesures phares

- **Suppression du rapport de présentation dans le cadre de l'élaboration d'un PAG à l'exception de la fiche de présentation qui reprend les seules données structurantes**
 - **Exécution plus aisée en pratique**
 - **Réduction des coûts d'élaboration**
 - **Meilleure lisibilité pour les usagers de l'administration**



3. Les principales modifications apportées

I. ACDU – les mesures phares

- Publication du PAG entier sur support électronique alors que jusqu'à présent, la loi ne prévoyait que la publication d'un résumé du PAG
- **Transparence et accès aisé à toute l'information**
- **Meilleure lisibilité pour les usagers de l'administration**



3. Les principales modifications apportées

I. ACDU – les mesures phares

- L'ensemble des prescriptions, qui disposent que les servitudes résultant d'un PAG ou d'un PAP ne peuvent conférer de droit à indemnité ont été supprimées alors qu'elles ont été déclarées inconstitutionnelles
- Cette modification s'inscrit dans la ligne tracée par l'arrêt n°101/13 de la Cour constitutionnelle du 4 octobre 2013
- L'indemnisation résultant des servitudes découlant d'un PAG / PAP est prescrite cinq ans après l'entrée en vigueur dudit plan



3. Les principales modifications apportées

I. ACDU – les mesures phares

- Réduction du délai de la cellule d'évaluation pour émettre son avis en matière de PAP de 3 mois à 1 mois
- La durée totale de la procédure PAP passe de 10,5 mois à **8,5 mois**
- Réduction des délais
- Réduction des coûts



3. Les principales modifications apportées

I. ACDU – les mesures phares

- Introduction d'une nouvelle procédure allégée et accélérée, permettant de modifier ponctuellement un PAP **(4 mois au lieu de 8,5 mois)**
- Sont considérées comme modification ponctuelle, les projets qui ont pour objet l'adaptation du PAP sur un ou plusieurs points précis, sans remettre en cause la structure générale ou les orientations du PAP initial
- Réduction des délais
- Réduction des coûts



3. Les principales modifications apportées

I. ACDU – les mesures phares

- L'initiative d'élaborer un PAP est étendue à toute personne justifiant d'un titre l'habilitant à cet effet
- Ce titre doit être consenti, par écrit, par la moitié au moins des propriétaires disposant ensemble de la moitié au moins de la surface des terrains concernés.
- Réduction des contraintes permettant la mise en procédure d'un PAP



3. Les principales modifications apportées

I. ACDU – les mesures phares

- La convention d'exécution d'un PAP peut dorénavant être complétée par des «*modalités de réalisation des mesures compensatoires, conformément à l'article 17 la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles*»
- **Le ministre ne dispose plus que d'un mois pour approuver la convention (+ 1 mois si le ministre de l'environnement est demandé pour avis)**
- Une fois ces délais dépassés, la convention est tacitement approuvée



3. Les principales modifications apportées

I. ACDU – les mesures phares

- **Le bourgmestre peut accorder deux prorogations du délai de péremption de l'autorisation de construire d'une durée maximale d'une année chacune**
- **Réduction des coûts et des délais liés à une nouvelle demande d'autorisation de bâtir**



3. Les principales modifications apportées

I. ACDU – les mesures phares

- Introduction de l'obligation de la publication sur le site Internet de la commune d'une information mentionnant la délivrance d'une autorisation de construire
- Le délai de recours devant les juridictions administratives court à compter de l'affichage du certificat délivré par le bourgmestre attestant que la construction projetée a fait l'objet de son autorisation aux abords du chantier
- **Transparence et accès aisé à l'information**



3. Les principales modifications apportées

I. ACDU – les mesures phares

- Possibilité octroyée aux communes de définir des travaux de moindre envergure dans leurs règlements sur les bâtisses, les voies publiques et les sites pour lesquels une autorisation de construire n'est pas requise
- Réduction des charges administratives



3. Les principales modifications apportées

I. ACDU – les mesures phares

- Simplification des conditions légales requises pour la désignation d'une zone soumise à l'élaboration d'un PAP «quartier existant» afin de réduire le nombre de PAP de type «nouveau quartier»
- **simplification des conditions légales requises pour l'établissement obligatoire d'un PAP exécutant un PAG «mouture 1937» afin de réduire le nombre de PAP requis et remédier à la situation d'insécurité juridique**
- **Prise en compte de la jurisprudence abondante ayant bouleversé à plusieurs reprises l'application des critères**



3. Les principales modifications apportées

I. ACDU – les mesures phares

- Date limite pour la refonte des PAG portée au 8 août 2018 (cf. PL 6704A devenu la loi du 14 juin 2015)
- Passé ce délai, les communes qui n'auront pas soumis un nouveau PAG à l'accord du conseil communal ne pourront plus faire de modifications ponctuelles de celui-ci ; elles ne pourront plus non plus entamer une nouvelle procédure d'adoption d'un PAP NQ
- Prolongement du délai imparti à la refonte des PAG, simplification de la sanction en cas de non refonte



3. Les principales modifications apportées

II. Aménagement du territoire

- Le droit de demander une indemnisation résultant des servitudes découlant d'un plan directeur sectoriel ou d'un plan d'occupation du sol est prescrit cinq ans après le jour de l'entrée en vigueur du règlement grand-ducal déclarant obligatoires ce plan directeur sectoriel et ce plan d'occupation du sol qui les a créées
- Arrêt n°101/13 du 4 octobre 2013 de la Cour constitutionnelle
 - **Prise en compte de l'arrêt de Cour**



3. Les principales modifications apportées

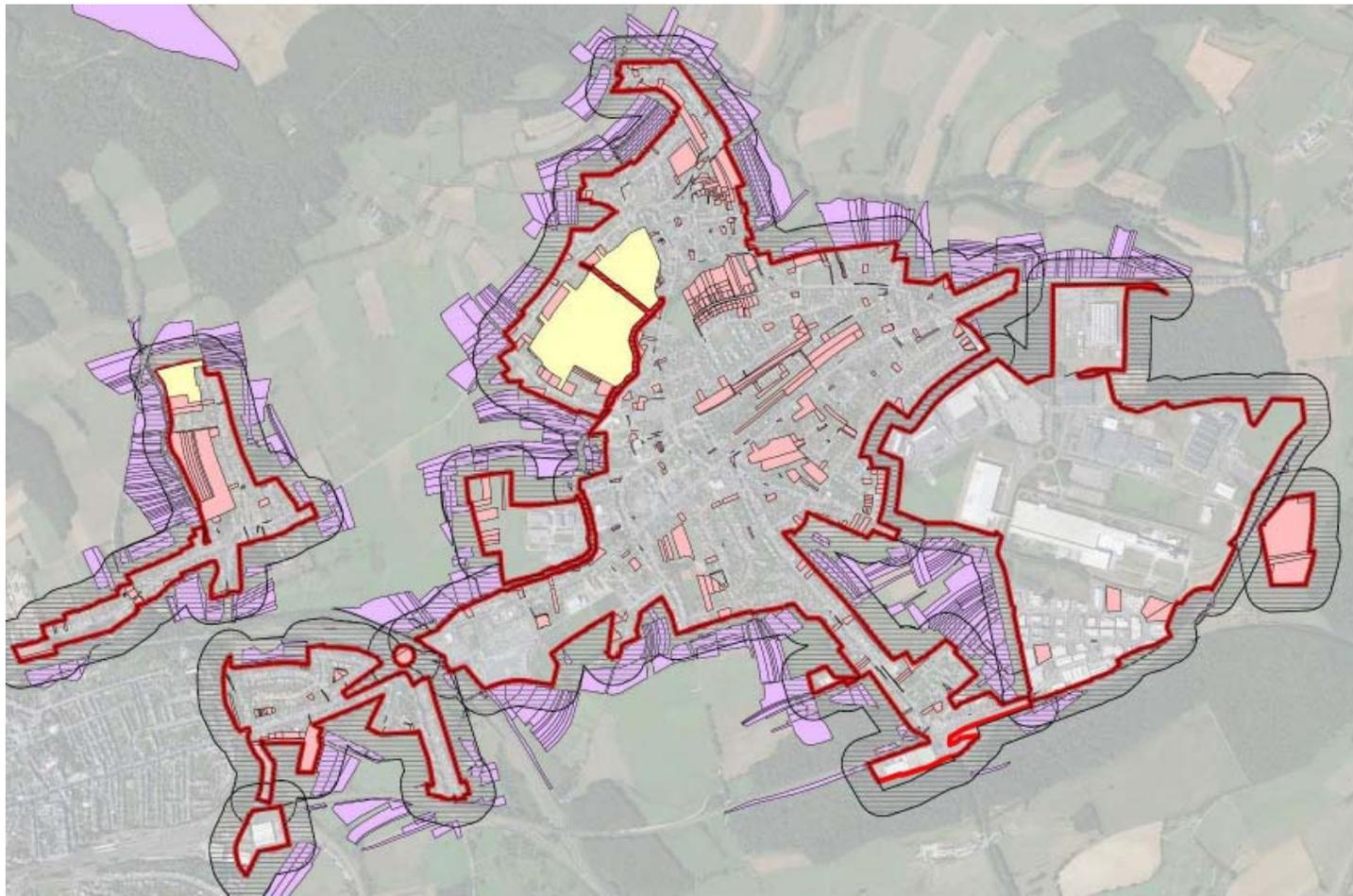
III. Loi du 22 octobre 2008 dite «Pacte Logement»

- Extension du pouvoir préemptant du Fonds du logement et des communes (Réserves foncières, ZAD, les parcelles non construites situées dans des zones urbanisées ou destinées à être urbanisées)
- Pour toutes les parcelles situées entièrement ou partiellement dans une bande de 100 mètres longeant la limite de la zone urbanisée ou destinée à être urbanisée et située à l'extérieur de ces zones.
- Étendre les possibilités de création de logements abordables par des promoteurs publics



3. Les principales modifications apportées

III. Loi du 22 octobre 2008 dite «Pacte Logement»





3. Les principales modifications apportées

IV. Protection de la nature (loi du 19 janvier 2004)

- **Abrogation de l'exigence d'une autorisation du ministre de l'Environnement pour toute construction à une distance inférieure à 30 mètres de certains bois, de cours d'eau et de zones protégées Natura 2000**
- **Réduction des charges administratives**



3. Les principales modifications apportées

IV. Protection de la nature (loi du 19 janvier 2004)

- Possibilité pour le ministre de l'Environnement de proroger le délai de péremption des autorisations
- Sur demande écrite et motivée du bénéficiaire, le Ministre peut accorder deux prorogations du délai de péremption d'une durée maximale d'une année chacune
- Réduction des coûts et des délais liés à une nouvelle demande d'autorisation de bâtir



3. Les principales modifications apportées

V. Loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau

- **Le ministre peut dorénavant autoriser des constructions en zone inondable même lorsque celles-ci sont situées en dehors de lacunes à combler dans le tissu construit existant s'il prend les mesures appropriées pour compenser la perte de volume de rétention / prévenir les dommages pour les personnes, les biens ou l'environnement**
- **Apprécier avec davantage de flexibilité les possibilités de compensation globales ; réduction des charges adm.**



3. Les principales modifications apportées

V. Loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau

- Simplification de la procédure de demande de subventions pour des projets approuvés par le ministre
- L'engagement des dépenses à charge du Fonds pour la gestion de l'eau est subordonné à l'approbation préalable des projets par le ministre
- Meilleure lisibilité
- Suppression de blocage, réduction des délais lors des demandes de subvention



3. Les principales modifications apportées

V. Conservation et protection des sites et monuments nationaux (loi 18.07.1983)

- Instauration d'un régime d'autorisation préalable simplifié du ministre en matière de publicité et réduction de son intervention aux domaines qui relèvent véritablement de sa compétence, en l'occurrence la conservation sites et monuments
- La décision du Ministre doit parvenir à l'intéressé dans les trois mois de la réception de sa demande. Passé ce délai, la demande est censée être accordée.
- Remédier à la situation de blocage ; accord tacite



3. Les principales modifications apportées

V. Conservation et protection des sites et monuments nationaux (loi 18.07.1983)

- L'obligation générale pour le Ministre de demander l'avis de la Commission des Sites et Monuments pour toute mesure à prendre en exécution de la loi du 18 juillet 1983 est supprimée
- La loi du 18 juillet 1983 définit les matières pour lesquelles l'avis de la Commission des Sites et Monuments est obligatoire
- Meilleure lisibilité



3. Les principales modifications apportées

VI. Loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés

- Introduction d'une classe 1A et d'une classe 1B
- La nomenclature sera adaptée en conséquence

- Dans l'optique de mieux cibler l'autorité administrative directement compétente et de réduire le délai d'instruction par l'abandon d'une double compétence ministérielle pour les dossiers à autoriser dans le cadre des établissements classés
- Faciliter et accélérer les démarches administratives



3. Les principales modifications apportées

VI. Loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés

- Simplification du régime des établissements composites par l'introduction de la notion de modalité d'instruction de la demande
- Chaque autorité n'autorise plus que les établissements pour lesquels elle est naturellement compétente
- Les établissements de la classe 2 ne sont plus visés
 - Réduction des délais
 - Meilleure lisibilité



3. Les principales modifications apportées

VI. Loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés

- **Suppression de l'obligation d'attester dès le début de la procédure la conformité de l'établissement projeté avec la destination de la zone (au PAG)**
- **Permettre l'instruction du dossier de demande parallèlement au déploiement des démarches éventuelles qui s'imposent sur le plan communal pour régulariser la situation d'un classement incompatible du terrain concerné moyennant les adaptations nécessaires**



3. Les principales modifications apportées

VI. Loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés

- Allègement procédural par la possibilité de compléter un dossier irrecevable dans le délai d'un mois par les pièces manquantes (actuellement le dossier est simplement retourné à l'intéressé qui doit alors introduire une nouvelle demande)
- Allègement procédural
- Réduction des coûts (frais d'envoi)



3. Les principales modifications apportées

VI. Loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés

- Allègement procédural par la possibilité de compléter un dossier irrecevable dans le délai d'un mois par les pièces manquantes (actuellement le dossier est simplement retourné à l'intéressé qui doit alors introduire une nouvelle demande)
- Allègement procédural
- Réduction des coûts (frais d'envoi)



Exposé en quatre parties :

1. Retour sur l'élaboration de la loi dite Omnibus
2. Les objectifs poursuivis
3. Les principales modifications apportées à la législation en vigueur
4. L'après Omnibus



4. L'après Omnibus

Les modifications législatives mises en perspective à plus long terme

➤ **Évaluations environnementales**

- En raison de leur complexité, le gouvernement a préféré attendre les travaux en cours au sein du Département de l'Environnement

➤ **Protection et compensation des biotopes**

- Idem point précédent (cf. projet de loi n°7048 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles)



4. L'après Omnibus

Les critiques récurrentes

- Harmoniser les procédures de consultation du public
- Simplifier la problématique dite de la « cascade des évaluations environnementales »
- Problématique des servitudes d'urbanisation écologique dans les PAG
- Procédure d'adoption des plans sectoriels
- (...)



4. L'après Omnibus

Le nouveau programme d'action gouvernemental «Einfach Lëtzebuerg»

- Offrir un cadre simple, clair et prévisible aux citoyens et aux entreprises dans leurs relations avec l'administration
- Actuellement 88 projets www.einfachletzebuerg.lu
 - impliquer activement le citoyen dans le processus de discussion
 - réduire les contraintes administratives,
 - supprimer les charges réglementaires
 - simplifier et améliorer la conception et la qualité des législations et des processus



4. L'après Omnibus

**MERCI POUR VOTRE
ATTENTION**



4. L'après Omnibus

AGD du 15 septembre 1939 concernant l'usage des appareils radiophoniques, des gramophones et des haut-parleurs

- L'arrêté est abrogé et avec lui l'interdiction de principe de faire usage des appareils afférents dans des circonstances déterminées. Est également abrogé le pouvoir du ministre de l'Intérieur d'y accorder des dérogations. L'usage d'appareils d'amplification sonore continue à être soumis à la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, à la loi modifiée du 21 juin 1976 relative à la lutte contre le bruit et ses règlements d'exécution ainsi qu'aux mesures destinées à garantir la tranquillité publique que peuvent prendre les autorités communales en vertu des lois et règlements.